

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	31	2	0

Date de convocation le **29 mai 2026**Président: Monsieur Xavier **ODO**.Secrétaire de séance : Madame Samantha **PETIT**.**Présents :**

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabellé **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOUI**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Marie-Claude **MASSON**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Madame Nathalie **COURREGES**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Madame Nathalie **ROUME**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Victoria **MARI**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Madame Daniela **SEIGNEZ**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**

Procuration :

Madame Julie **BERNARD** donne pouvoir à Monsieur Frédéric **SERRA**, Monsieur Jérôme **BUB** donne pouvoir à Madame Daniela **SEIGNEZ**

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.211-1 et suivants et L.251-7 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 2,4 et 31 relatifs à la fixation des effectifs dans la périmètre du comité social territorial ;

Vu les délibérations concordantes DEL_22_048 et DEL_2022_020 prises conjointement par le Conseil Municipal et le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) aux fins de créer un CST commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (sachant que les effectifs permettent cette création) et plaçant cette instance auprès de la Commune de Grigny-Sur-Rhône ;

Vu la consultation des organisations syndicales le 20 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir lors du scrutin du 10 décembre 2026 ;

Considérant que, conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire de définir la composition du comité social territorial commun ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est déterminé en fonction de l'effectif recensé au 1^{er} janvier 2026 et selon les éléments ci-dessous :

- trois à cinq lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents,
- quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille,

- cinq à huit lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille,
- sept à quinze lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille.

Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS, apprécié au 1^{er} janvier 2026, est de 148 agents (114 femmes et 34 hommes) pour la Commune de Grigny-Sur-Rhône ;

Considérant que les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026 ne sont pas supérieurs à 200 agents et ne justifient pas la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité technique territorial ;

Considérant que les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ;

Considérant que le nombre de représentants du collège employeur ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel et qu'il appartient à la collectivité de recueillir ou non le vote du collège employeur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq agents, et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Monsieur Xavier ODO , Madame Isabelle GAUTELIER , Monsieur Sylvain CASTAGNET , Madame Delphine NUNES , Monsieur Frédéric SERRA , Madame Najoua AYACHE , Monsieur Florian CLEOPATRE , Madame Véronique BOUCHAOU , Monsieur Fabrice TEYRE , Madame Marie-Claude MASSON , Madame Zhora LEGRAND , Monsieur Pierre-Philippe JANIN , Madame Nathalie COURREGES , Monsieur Hervé NOUZET , Madame Monique-Olympe JAMBON , Monsieur Stéphane GAUBY , Monsieur Amar MANSOURI , Monsieur Olivier CAPELLA , Madame Nathalie ROUME , Monsieur Arnaud DEROUBAIX , Madame Julie BERNARD , Monsieur Pierre-Loïc GUICHARD , Monsieur Eric TOURNEMINE , Madame Delphine FAURAND , Madame Victoria MARI , Madame Samantha PETIT , Monsieur Hugo REYNARD , Mme Pia BOIZET , Monsieur Jérôme BUB , Madame Daniela SEIGNEZ , Monsieur William TACHON , Monsieur Monji OUERTANI , Monsieur Philippe AMBARA
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 05 juin 2026.

Le Maire,
 Xavier ODO.

La secrétaire de séance
 Samantha PETIT.

